FICHES SUR LA PARENTALITÉ

Sommaire

Cliquez sur le lien souhaité

Vous allez ou vous venez d'être parent

Vous avez envie de participer à des activités d'éveil et de socialisation avec votre enfant

Vous cherchez un mode d'accueil pour votre enfant

Votre enfant et l'école, le collège ou le lycée

Vous êtes parent d'un adolescent

Vous êtes parent d'un enfant malade ou en situation de handicap

Vous vous séparez ou vous divorcez

Vous êtes seul(e) à élever vos enfants

Vous ne pouvez plus vous occuper quotidiennement de votre enfant

Vous arrivez en France avec vos enfants

Vous êtes parent inquiet du risque de radicalisation de votre enfant



VOUS ALLEZ OU VOUS VENEZ D'ÊTRE PARENT

Devenir parent est souvent une grande joie ! Mais être parent peut aussi mettre face à des réalités auxquelles vous n'étiez peut-être pas préparé(e) et pour lesquelles vous avez besoin d'accompagnement, de conseils ou de réponses.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT

La grossesse est à la fois un moment de joie et de questionnements multiples :

- ☐ Auprès de quel(s) organisme(s) et à quel moment devez-vous déclarer votre grossesse ?
- ☐ Quels sont vos droits ?
- ☐ De quels accompagnements pouvez-vous bénéficier ?
- ☐ Comment préparer au mieux la naissance ?
- ☐ Comment gérer la relation au travail, la relation de couple ?
- ☐ Fatigue, stress, sentiment d'épuisement, changements d'humeur, est-ce normal ?
- ☐ Votre grossesse se complique, où pouvez-vous trouver conseil et aide ?
- ☐ Quelle est ma place, quel est mon rôle, que dois-je comprendre en tant que futur père ?
- ☐ Autres : .....

VOUS ÊTES NOUVEAU(X) PARENT(S)

À la naissance d'un enfant, il est tout à fait normal de se poser des questions, voire de se sentir un peu perdu(e)s. C'est pour cela que vous pouvez compter sur l'aide de différentes structures et de leurs équipes.

- ☐ Quelle relation devez-vous créer avec votre nouveau-né ?
- ☐ Qui peut vous renseigner sur l'allaitement ?
- ☐ Pourquoi votre bébé ne dort-il pas ?
- ☐ Pourquoi ne mange-t-il pas ?
- ☐ Quelle est la place de son père ?
- ☐ Vous êtes fatigué(e) : de quelles aides pouvez-vous bénéficier ?
- ☐ Vous ne vous en sortez pas depuis l'arrivée de votre bébé : qui peut vous aider ?
- ☐ Votre enfant se développe-t-il normalement ?
- ☐ Autres : .....

À LA DISPOSITION DES FUTURS PARENTS

Plusieurs services et professionnels sont à votre écoute et peuvent vous fournir les informations dont vous avez actuellement besoin.

☐ **Le secteur libéral**

Médecins traitants, gynécologues, sages-femmes… Tous ces professionnels libéraux sont à votre écoute pendant votre grossesse.

☐ **Les maternités**

14 maternités et 2 centres périnatals.

☐ **Le réseau de périnatalité Aurore**

Il s'agit d'un réseau de maternités, de services de pédiatrie, de professionnels et d'associations qui accompagne la grossesse, la naissance, informe sur l'allaitement et le développement de l'enfant. Vous pouvez vous renseigner sur : www.aurore-perinat.org

☐ **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

➤ Conseil et soutien : pendant votre grossesse, les sages-femmes, les puéricultrices et psychologues de la PMI sont à votre disposition pour veiller à ce que tout se passe bien ou répondre à vos questions (entretien prénatal précoce).

➤ Visites et consultations (absence d'avance des frais de consultation) : vous pouvez bénéficier de visites à domicile ou de consultations prénatales dans les Maisons Du Rhône (MDR), les Maisons De la Métropole (MDM) ou les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF).

➤ Préparation à la naissance : cela vous permet d'être informée sur le déroulement de la grossesse, la naissance, le retour au domicile et vos droits liés à la maternité. Cette préparation vous permet aussi d'effectuer un travail corporel pour aborder l'accouchement dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez également participer à des groupes de parole avec d'autres futurs parents.

➤ Bien-être de la femme enceinte : les professionnels de la PMI vous conseillent et orientent vers les structures vous proposant des activités comme la natation, le yoga, la sophrologie ou l'haptonomie.

☐ **Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)**

Conseil conjugal : parce qu'une grossesse peut engendrer des questions dans son couple ou des difficultés, le conseil conjugal peut vous aider à mieux appréhender la situation.

☐ **La Caisse d'allocations familiales (Caf du Rhône) :** les services Prestations et Action sociale sont à la disposition des familles.

☐ **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon** regroupe 120 associations familiales au sein desquelles des parents apportent soutien et conseils à d'autres parents, soit sur des questionnements généralistes liés à la famille, l'éducation, l'arrivée d'un enfant et toutes les problématiques familiales, soit sur des particularités liées à une parentalité spécifique (handicap, précocité, adoption, gémellité…).



À LA DISPOSITION DES NOUVEAUX PARENTS

Si la naissance d'un enfant représente l'un des plus beaux moments de la vie, il n'est pas toujours évident de s'organiser et savoir comment aborder ce changement dans votre vie. C'est pourquoi les équipes de plusieurs services vous proposent leur soutien et leurs conseils.

☐ **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

➤ Conseil et soutien : après la naissance de votre enfant, vous pouvez vous adresser aux médecins, infirmières, infirmières-puéricultrices, auxiliaires de puériculture, psychologues pour vous accompagner.

➤ Organisation du quotidien : les puéricultrices de la PMI vous apportent des conseils sur votre vie avec bébé (allaitement, bains, sommeil, choix du matériel de puériculture…).

➤ Santé de votre bébé : vous pouvez bénéficier de visites à domicile ou de consultations médicales dans les Maisons Du Rhône (MDR), les Maisons De la Métropole (MDM).

➤ Hospitalisation de votre bébé : les équipes de la PMI peuvent faire le lien entre vous et le service hospitalier, vous apporter un soutien familial et vous aider dans la mise en place d'aides (aide à domicile, mode de garde pour les aînés…).

☐ **Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)**

➤ Contraception : si vous avez des questions sur la reprise d'une contraception ou la sexualité après la naissance de votre enfant, les professionnels du CPEF vous conseillent.

➤ Conseil conjugal : la naissance d'un enfant peut parfois engendrer des difficultés dans la vie de couple. Vous pouvez compter sur le conseil conjugal pour vous accompagner dans votre réflexion.

CONTACTS

Associations de parents **www.**aurore-perinat.org/public/public_manuscrite.aspx?PAGE_NOM=PUBLIC_ASSOCIATIONS
Aurore **www.**aurore-perinat.org
Caf du Rhône : https://www.caf.fr/actualites/2016/nouveau-le-livret-des-parents
CPEF **www.**rhone.fr/solidarites/pmi/cpef_et_planification_familiale/cpef_lieux_d_infos_et_de_consultations / **www.**grandlyon.com/centres-de-planification-et-d-education-familiale.html
Conseil de l'Ordre des Sages-femmes **www.**sages-femmes-rhone.org
Hôpitaux de Lyon **www.**chu-lyon.fr
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) **www.**caf.fr / **www.**msa01-69.fr / **www.**mon-enfant.fr
MDM **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
MDR **www.**rhone.fr/solidarites
PMI **www.**rhone.fr/solidarites / **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html
Point Info Famille (PIF) **www.**lyon.fr/page/accueil-et-information-des-familles.html
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

SITUATIONS PARTICULIÈRES

☐ **Besoin d'échanger avec d'autres parents ?**

Consultez les sites suivants :
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône
udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres ou rendez-vous dans votre mairie pour connaître le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) le plus proche de chez vous.

☐ **Projet d'adopter un enfant ?**

Vous voulez adopter un enfant : quelles sont les démarches à faire ? Si vous dépendez du Département du Rhône, adressez-vous à la mission adoption au 04.72.61.77.22. Si vous dépendez de la Métropole de Lyon, adressez-vous à la Maison de l'adoption au 04.26.83.85.50 ou consultez le site :
www.grandlyon.com/services/maison-de-l-adoption.html.
Vous pouvez également consulter le site : efa69.fr de l'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) qui a pour mission de vous informer et vous accompagner avant, pendant et après l'adoption.

☐ **Vous vous sentez isolée ? Vous vous séparez pendant la grossesse ou à la naissance de votre enfant ? Vous êtes en précarité sociale et financière ?**

Rencontrez un professionnel de la MDR, de la MDM ou un travailleur social de la Caf du Rhône pour un soutien social et administratif.

☐ **Vous vous posez des questions sur l'utilisation des écrans par les 0-6 ans ?**

Les professionnels de la PMI sont présents pour en discuter avec vous. Retrouvez les services de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône sur :
www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.rhone.fr/solidarites

☐ **Vous attendez des jumeaux, triplés… ?**

L'association «Jumeaux et plus» pourra vous conseiller et vous accompagner. Son objectif est l'entraide morale et matérielle entre familles de multiples.
www.jumeauxetplus69.fr

☐ **Vous devez faire face au décès de votre enfant ?**

Pour vous aider à répondre aux nombreuses questions qui se posent, vous pouvez contacter la MDR la plus proche de chez vous, si vous dépendez du Département du Rhône. Si vous dépendez de la Métropole de Lyon, contactez alors la Direction Protection Maternelle et Infantile, un professionnel vous répondra directement au 04.26.83.84.10. Une aide, exceptionnelle et ponctuelle proposée par la Caf du Rhône, permet aux parents confrontés au décès d'un enfant ou d'un enfant né sans vie d'être accompagnés de façon globale sur trois volets : accompagnement social, accès aux droits et accompagnement financier. La demande fait l'objet d'une instruction par un travailleur social. Il est possible de prendre rendez-vous avec un travailleur social de la Caf du Rhône pour un soutien social et administratif au numéro suivant 04.72.68.38 13.

PARTAGER AVEC SON ENFANT

VOUS AVEZ ENVIE DE PARTICIPER À DES ACTIVITÉS D'ÉVEIL ET DE SOCIALISATION AVEC VOTRE ENFANT

Il est naturel de vouloir partager des moments privilégiés avec son enfant, tout en lui offrant la possibilité de s'éveiller et d'apprendre la vie en société. Vous pouvez participer à des activités avec lui et d'autres enfants, vous pouvez rencontrer d'autres parents avec qui nouer des liens ou échanger sur la parentalité.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

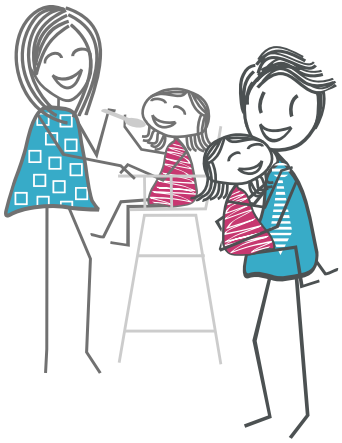
☐ Vous avez envie de partager des activités avec votre enfant ?
☐ Vous souhaitez que votre enfant rencontre d'autres enfants ?
☐ Vous avez envie de rencontrer d'autres parents pour échanger ou vous sentir moins isolé(e) ?
☐ Votre enfant n'étant pas gardé, vous désirez qu'il découvre la vie en collectivité avant son entrée à l'école ?
☐ Autres : .....

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Plusieurs dispositifs existent pour répondre à votre besoin. Des équipes de professionnels sont à votre écoute pour vous renseigner.

☐ **Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**
Ce lieu de rencontre accueille les jeunes enfants dans un espace de jeu libre, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Il est également un espace de parole qui permet d'échanger et de rencontrer d'autres parents.

☐ **L'Espace d'Accueil Enfants-Parents**
Il propose des activités à partager entre les enfants et leurs parents.



☐ **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
Elle met en place des actions spécifiques pour les familles et les enfants dans les Maisons Du Rhône (MDR) et les Maisons De la Métropole (MDM) : animations de salle d'attente, temps commun parents-enfants, atelier massage bébé...

☐ **Actions collectives d'accompagnement à la parentalité**
➤ La PMI propose ce type d'actions dans les MDR et MDM.
➤ Les associations familiales proposent des actions d'accompagnement à la parentalité. Vous pouvez en savoir plus sur le site : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.
➤ Les Relais d'Assistants Maternels (RAM/RAMI) organisent des ateliers auxquels les parents peuvent participer.
➤ L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP Rhône) met en place des actions très intéressantes avec les parents : groupes de parole, université populaire de parents et temps d'accueil parents-enfants.

☐ **Actions financées dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**
Il s'agit, à titre d'exemples, de groupes de parole de parents, de cafés des parents... Vous pouvez en savoir plus sur le site : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

CONTACTS
ACEPP Rhône **www.**acepp-rhone.fr
Espace d'Accueil Enfants-Parents **www.**mon-enfant.fr/web/guest/lieux-accueil-enfants-parents
LAEP **www.**mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône
MDM **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
MDR **www.**rhone.fr
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

FAIRE GARDER SON ENFANT

VOUS CHERCHEZ UN MODE D'ACCUEIL POUR VOTRE ENFANT

Après la naissance de votre enfant, vous pouvez reprendre le travail ou faire une formation, souhaiter que votre enfant se socialise au contact des autres, avoir plus de temps libre pour les plus grands ou pour des activités personnelles. Dans tous les cas, il vous faut trouver un mode d'accueil adapté à votre situation. Les professionnels de la parentalité sont là pour vous aider à faire le meilleur choix pour vous et votre enfant.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

☐ Vous reprenez le travail et avez besoin d'un mode d'accueil pour votre enfant ?
☐ Vous cherchez du travail ou commencez une formation ?
☐ Vous souhaitez que votre enfant découvre la vie en collectivité ?
☐ Vous désirez avoir du temps pour vous ou pour vos autres enfants ?
☐ Vous cherchez un(e) assistant(e) maternel(le) ?
☐ Vous cherchez un mode d'accueil collectif ?
☐ Autres : .....

LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL EXISTANTS

Il existe de nombreux modes d'accueil adaptés à l'âge de votre enfant et à vos besoins spécifiques.

☐ ACCUEIL INDIVIDUEL

☐ **Assistant(e) maternel(le)**

Pour être autorisé(e) à accueillir des enfants à son domicile, il(elle) doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental du Rhône ou le Président de la Métropole de Lyon. Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont chargés du suivi, de l'accompagnement et du contrôle des assistant(e)s maternel(le)s. L'assistant(e) maternel(le) peut adhérer à un Relais d'Assistants Maternels (RAM/RAMI), lieu de rencontre et d'information. En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.

☐ **Garde à domicile, garde partagée**

Un(e) professionnel(le) garde votre enfant à votre domicile ou au domicile d'une autre personne, en cas de garde partagée. Cet accueil entre dans le cadre plus large des activités de service à la personne. En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention nationale des salariés du particulier employeur. Ce(tte) professionnel(le) peut être aussi employé(e) par l'intermédiaire d'un organisme agréé par l'État.

☐ ACCUEIL COLLECTIF

Ces établissements doivent être agréés ou autorisés par le Président du Conseil départemental du Rhône ou le Président de la Métropole de Lyon. Le service de la PMI assure le suivi et le contrôle de ces structures.

☐ Crèche
☐ Micro-crèche
☐ Crèche parentale ou familiale
☐ Halte-garderie
☐ Jardin d'enfants

☐ AUTRES LIEUX D'ACCUEIL

☐ Accueil périscolaire et centres de loisirs, en dehors des temps scolaires ou pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés.

FAIRE GARDER SON ENFANT

LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER

Il n'est pas toujours facile de savoir à qui s'adresser dans la recherche d'un mode d'accueil pour son enfant. Ces services peuvent vous simplifier la tâche :

☐ Liste des assistant(e)s maternel(le)s

Elle est disponible auprès de la Maison Du Rhône (MDR) ou de la Maison De la Métropole (MDM) la plus proche de chez vous, auprès de votre mairie ou du Relais d'Assistants Maternels (RAM/RAMI) proche de chez vous ou sur les sites suivants :
www.mon-enfant.fr
www.rhone.fr
www.grandlyon.com

☐ Accompagnement à la recherche d'un mode d'accueil

Adressez-vous à l'équipe de la PMI de la MDR ou de la MDM la plus proche de chez vous. Vous pouvez également vous informer auprès du RAM ou RAMI de votre quartier, vous connecter au site www.mon-enfant.fr ou vous rendre au service de votre commune (ou de votre communauté de communes) qui accompagne les familles.

☐ Aides financières

Des prestations peuvent être versées selon le type d'accueil. Renseignez-vous auprès de la Caf du Rhône ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône. Ces deux organismes peuvent également vous accorder une Bourse Stage Insertion dans le cadre d'un parcours d'insertion (retour à l'emploi ou formation) en faveur de familles monoparentales. Vous pouvez aussi bénéficier de la Prestation Accueil du Jeune Enfant (PAJE), comprenant la prime naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, le complément libre choix d'activité, le complément libre choix mode de garde.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance

CONTACTS

Communauté de communes **www.**grandlyon.com
Département du Rhône **www.**rhone.fr/solidarites/enfance_famille/assistantes_maternelles "je trouve une assistante_maternelle"
MDM **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
MDR **www.**rhone.fr
RAM/RAMI **www.**mon-enfant.fr (Rubrique "RAM – Lieux d'information" / Je recherche)
Service petite enfance de la mairie de votre commune
www.mon-enfant.fr/Jerecherche

SITUATIONS PARTICULIÈRES

☐ L'accueil de votre enfant se passe mal chez son assistant(e) maternel(le) ?

Prenez rendez-vous avec l'équipe de la PMI de votre MDR ou de votre MDM pour en parler et trouver une solution adaptée ou rencontrez l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels.

☐ Votre enfant est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap ?

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant. L'équipe de la PMI est à vos côtés pour vous accompagner et élaborer avec vous un projet personnalisé d'accueil.

ÊTRE PARENT D'UN ÉLÈVE

VOTRE ENFANT ET L'ÉCOLE, LE COLLÈGE OU LE LYCÉE

À partir du moment où votre enfant entre à l'école, vous aurez certainement à cœur de l'accompagner au mieux dans son parcours scolaire. Ce parcours rencontrera parfois des difficultés par rapport aux cours enseignés, aux codes de l'école, aux relations avec les enseignants ou les autres élèves. Il est donc important pour vous de rencontrer des professionnels pouvant répondre à vos questions, à vos inquiétudes. Ils vous orienteront vers les services appropriés.

VOTRE SITUATION ACTUELLE



- ☐ Vous ne savez pas comment inscrire votre enfant à l'école ?
- ☐ Votre enfant entre à l'école maternelle et vous vous posez plein de questions ?
- ☐ Votre enfant n'a jamais été gardé et entre à l'école maternelle ?
- ☐ Votre enfant ne s'épanouit pas à l'école ?
- ☐ Votre enfant rencontre des difficultés scolaires ?
- ☐ Vous vous posez des questions sur les bilans de santé effectués à l'école ?
- ☐ Vous vous posez des questions sur la transition que représente l'entrée en CP ou en sixième ?
- ☐ Votre enfant ou votre adolescent rencontre des difficultés à l'école, au collège ou au lycée (harcèlement, mal-être, questionnement sur l'adolescence, absentéisme, décrochage scolaire, orientation...) ?
- ☐ Autres : .....

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Les partenaires de la parentalité mettent en œuvre différentes solutions pour apporter une réponse adaptée à chaque question ou problème. N'hésitez pas à les contacter et à les rencontrer.

☐ **Inscription à l'école maternelle et élémentaire**

Pour la maternelle et l'élémentaire, l'inscription de votre enfant s'effectue à votre mairie, puis auprès de la direction de l'école.

☐ **Inscription au collège et au lycée**

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) prend en charge l'affectation de votre préadolescent ou adolescent au collège ou au lycée. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier au service de la Division de l'Affectation des Élèves de la DSDEN. L'inscription peut être effectuée tout au long de l'année scolaire, en fonction de l'arrivée de votre enfant dans le département. Elle est, ensuite, effective dans l'école ou le collège concerné.

☐ **Entrée en maternelle**

Si vous êtes inquiet, rendez-vous à la Maison Du Rhône (MDR) ou la Maison De la Métropole (MDM) la plus proche de chez vous et rencontrez les équipes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou les assistant(e)s sociaux(ales) pour discuter avec eux(elles) de cette première rentrée.

☐ **Bilan de santé à l'école maternelle**

Le premier bilan de santé, établi par les professionnels du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon, concerne les 3-4 ans et permet :

➤ D'apprécier le développement et la croissance de votre enfant.

➤ De dépister d'éventuels troubles auditifs, visuels, psychomoteurs et de langage.

➤ D'échanger autour de sa santé : vaccinations, sommeil, alimentation, comportement...

➤ De faire le point sur son adaptation à l'école en lien avec son enseignant.

Les résultats de ce bilan sont inscrits sur la page prévue à cet effet du carnet de santé de votre enfant.

☐ **Un accompagnement à la scolarité**

Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ont été mis en place pour permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leur confiance dans leurs capacités à réussir personnellement et scolairement. Ils permettent aussi aux parents d'être accompagnés dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Pour en savoir plus, contactez le centre social proche de chez vous, votre mairie ou les associations de quartier. Vous pouvez aussi vous connecter aux sites internet suivants : www.mon-enfant.fr (Rubrique « espace-doc-parents »)
www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-contrats-locaux-d-accompagnement-a-la-scolarite

☐ **La transition liée à l'entrée en CP ou en sixième**

Vous vous posez des questions sur ce changement de fonctionnement ? Vous ne savez pas comment votre enfant va le gérer ? Vous vous inquiétez pour lui ? Prenez contact avec son enseignant et demandez-lui conseil.

ÊTRE PARENT D'UN ÉLÈVE

La mallette des parents mise en place dans certaines classes peut également vous aider à mieux comprendre cette évolution et à en parler avec votre enfant.

☐ **Entrée au collège ou au lycée**

L'équipe éducative et enseignante ou les associations de parents d'élèves de l'établissement peuvent répondre à vos questions.

☐ **Votre adolescent rencontre des difficultés au collège ou au lycée**

Difficultés d'apprentissage, retard scolaire, absentéisme, décrochage scolaire, addictions, questions sur la sexualité, mal-être, recherche d'orientation préprofessionnelle... Les questionnements ne manquent pas à l'adolescence ! Commencez par rencontrer les enseignants de votre adolescent. Si cela ne suffit pas, vous pouvez prendre contact avec le Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), la Maison Des Adolescents (MDA) ou le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) le plus proche de chez vous.

☐ **Échange avec d'autres parents d'élèves**

Si vous souhaitez partager vos questions et expériences avec d'autres parents, des groupes de parole de parents ou des cafés des parents existent. Connectez-vous au site internet :
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

Vous pouvez aussi vous rapprocher des associations de parents d'élèves, qui, coordonnées aux équipes éducatives, peuvent être de bons relais pour organiser des conférences-débats ouvertes aux parents pour échanger autour des problèmes de l'adolescence, au sein d'un collège. Le principal du collège peut aussi relayer vos besoins, dans le cadre de son Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

CONTACTS

CPEF **www.**grandlyon.com/centres-de-planification-et-d-education-familiale.html / **http://www.**rhone.fr/solidarites/pmi/cpef_et_planification_familiale/cpef_lieux_d_infos_et_de_consultations
DSDEN **www.**ac-lyon.fr/dsden69/pid32586/accueil.html
Espace Parents de l'établissement scolaire
Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)
www.ac-lyon.fr/cid89646/ien.html
Lieu Accueil Parents de l'école ou du collège
Maison Des Adolescents (MDA) du Rhône
www.maisondesadolescentsrhone.fr/
Maison Des Adolescents (MDA) de Villefranche-sur-Saône
mda-villefranche.fr
Maison De la Métropole (MDM) **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
Maison Du Rhône (MDR) **www.**rhone.fr
PAEJ géré par la mairie de Meyzieu
www.meyzieu.fr/rubrique82.html
PAEJ géré par la mairie de Villeurbanne **www.**villeurbanne.fr/mvav_f_pour_notre_sante_le_point_accueil_ecoute_jeune2.html
PAEJ "Écouter et Prévenir", à Vaulx-en-Velin
http://sante-jeunes.org/annuaire/!/annuaire/paej-point-accueil-ecoute-jeunes-25
4 PAEJ gérés par l'ARHM (Pôle Lyade), à Lyon, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et St-Priest anpaej.fr/
www.mon-enfant.fr sélectionner la rubrique "Lieux d'accueil enfants-parents" puis "Je recherche"
www..mon-enfant.fr sélectionner la rubrique "espace-doc-parents"
eduscol.education.fr/cid59844/la-mallette-des-parents-cp.html
www.education.gouv.fr/cid53083/le-dispositif-mallette-des-parents.html
mallettedesparents.onisep.fr/
www.nonauharcelement.education.gouv.fr/
www.education.gouv.fr/cid86060/agir-contre-le-harcelement-a-l-ecole.html

SITUATIONS PARTICULIÈRES

☐ **Votre enfant est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap ?**

Adressez-vous aux professionnels de santé de la PMI de la MDR ou de la MDM la plus proche. Ils sont vos interlocuteurs pour favoriser son accueil à l'école : recherche de scolarité adaptée, accompagnement, élaboration du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour en savoir plus, connectez-vous sur : www.grandlyon.com/services/suivi-medical-de-mon-enfant.html / www.rhone.fr

☐ **Votre enfant est précoce ?**

L'Association Nationale Pour les Enfants Intellectuellement Précoces (ANPEIP) informe et sensibilise les parents (information, groupes de parole animés par des spécialistes) et les professionnels de l'enfance. Elle oriente les familles vers des spécialistes du Haut Potentiel Intellectuel (tests, soutien des enfants). Vous pouvez consulter son site : lyon@anpeip.org

☐ **Votre enfant subi une situation de harcèlement ?**

Informez-en ses enseignants, l'équipe de direction, l'assistant(e) social(e), le CPE. Si vous n'osez pas le faire ou si la résolution du problème vous paraît trop lente, vous pouvez appeler le référent "harcèlement" de votre académie au numéro vert 3020. Vous pouvez également contacter le numéro vert national au 0 808 807 010.

☐ **Votre enfant doit faire face à de la cyber-violence ?**

La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyber-violences. Faites-le, car votre enfant ou adolescent l'ignore peut-être. Vous pouvez aussi signaler les cas de cyber-violence à Net-Écoute : au 0 800 200 000 ou sur les sites suivants : www.internet-signalement.gouv.fr ou www.pointdecontact.net

ÊTRE PARENT D'UN ADO

VOUS ÊTES PARENT D'UN ADOLESCENT

L'adolescence représente une période de changements importants pour le jeune. Il se retrouve confronté à des questionnements divers sur son corps, il a besoin de trouver de nouveaux repères, de passer d'un statut d'enfant à celui de futur jeune adulte en affirmant sa personnalité. Il est en quête d'autonomie et d'indépendance, sans pouvoir encore forcément y accéder. Lorsque le sentiment de mal-être s'installe et peut pousser le jeune à des tendances suicidaires, à un repli sur soi, à des comportements à risques, la relation avec le parent devient alors difficile, voire impossible. Que faire, quand on est parent, pour l'aider à traverser cette étape de sa vie ?

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- ☐ Vous avez des difficultés de communication avec votre ado ?
- ☐ Votre ado s'oppose à vous, à votre autorité ?
- ☐ Votre ado fume des cigarettes ?
- ☐ Vous pensez ou savez que votre ado se drogue ?
- ☐ Votre ado ne sort pas, il ne fait pas d'activité, il passe son temps sur les écrans ?
- ☐ Votre ado semble triste, mal dans sa tête et son corps, il déprime ?
- ☐ Votre ado ne prend pas soin de lui ?
- ☐ Votre ado a un(e) petit(e) copain(ine) et vous voulez lui parler de sexualité ?
- ☐ Votre ado traîne dans la rue ?
- ☐ Votre ado rencontre des difficultés scolaires, est en décrochage scolaire ?
- ☐ Votre ado est victime de harcèlement ?
- ☐ Vous n'osez pas laisser sortir votre ado de chez vous ?
- ☐ Le comportement de votre ado vous inquiète ?
- ☐ Autres : .....

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Il est essentiel pour vous de mieux comprendre votre ado et le passage qu'il traverse. Des professionnels sont à votre disposition pour vous aider dans votre rôle de parent, vous permettre de renouer le dialogue et trouver les meilleures réponses à ses questions.

☐ **Rencontrez des professionnels**

Les assistants(es) sociaux(ales) de la Maison Du Rhône (MDR) ou de la Maison De la Métropole (MDM) et les professionnels du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) peuvent vous apporter les conseils, les réponses et le soutien dont vous avez besoin pour accompagner votre enfant au cours de son adolescence : éducation, santé, sexualité, mal-être, addictions... Ils peuvent aussi vous orienter vers d'autres organismes si besoin.

☐ **Prenez contact avec la Maison Des Adolescents (MDA)**

Vous pouvez être reçu avec ou sans votre adolescent pour évoquer ses difficultés avec des professionnels spécialisés. Vous pouvez aussi conseiller à votre adolescent d'aller à la MDA seul, car il sera également reçu.

☐ **Renseignez-vous sur les différentes actions mises en place par les associations familiales**

Vous pouvez en savoir plus sur le site : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.

☐ **Rendez-vous au Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)**

Ouverts aux jeunes de 12 à 25 ans et à leur famille, les PAEJ sont des structures discrètes, faciles d'accès, où un psychologue, un éducateur, un infirmier... vous accueille sans forcément avoir de rendez-vous, gratuitement et en toute confidentialité pour vous conseiller, vous accompagner et vous orienter sur toutes les problématiques rencontrées : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduite suicidaire, de rupture, d'emprise radicale, violente ou dépendante, décrochage scolaire ou social, tout type de conduites à risques...

☐ **Participez à des projets autour du lien familial**

N'hésitez pas à franchir la porte de votre centre social qui vous propose des activités variées, en groupe, en famille. Les travailleurs sociaux sont à votre écoute. Ils ont à cœur de construire des projets, avec vous, autour des liens familiaux, amicaux. Vous pouvez rencontrer d'autres parents, participer à des activités avec ou sans votre enfant.

☐ **Accompagnez votre ado vers un mieux-être**

Si vous avez l'impression que votre adolescent ne se sent pas bien dans sa tête et son corps, vous pouvez vous adresser à ces deux structures :

➤ La MDA accueille et accompagne les jeunes de 12 à 25 ans, ainsi que leur famille. Elle les informe sur les

questions sociales, familiales, éducatives, liées à la santé, la sexualité, les addictions, l'alimentation, le sommeil... Elle peut également proposer des soins adaptés sous forme d'entretiens individuels, familiaux ou de groupe.

➤ Le PAEJ accueille et conseille les jeunes de 12 à 25 ans et leur famille rencontrant une problématique en lien avec la santé au sens large du terme : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduite de rupture, violente ou dépendante, décrochage scolaire ou social... Il peut les orienter vers les structures médicales ou sociales appropriées.

☐ **Incitez votre ado à pratiquer des activités**

Animées par du personnel qualifié, des activités de loisirs collectives sont organisées par le centre social, la maison de quartier, la MJC ou le service jeunesse municipal. Les adolescents se retrouvent dans un climat de dialogue et de respect pour partager des moments autour de la culture, du sport, des arts. Cela leur permet d'élargir leurs centres d'intérêt, de s'ouvrir à d'autres pratiques et d'autres personnes. Ils renforcent leur autonomie personnelle et leur capacité à vivre en société.

☐ **Intervenez auprès de son collège ou lycée**

En cas de difficultés scolaires, n'hésitez pas à rencontrer l'assistant(e) social(e) ou le service médico-social de son collège ou lycée. Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) propose également des actions collectives pour les élèves en lien avec le projet d'établissement et les problématiques des adolescents. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire de votre ado.

☐ **Aidez votre ado à trouver l'information dont il a besoin**

Parce qu'à l'adolescence les questions sont multiples, il est essentiel pour votre enfant de trouver des réponses satisfaisantes. Conseillez-lui ces différentes structures qui lui apporteront des informations dans tous les domaines, y compris celui de la santé :

➤ Bureaux Information Jeunesse (BIJ).

➤ Points Information Jeunesse (PIJ).

➤ Centres Régionaux Information Jeunesse (CRIJ) : études et stages en France et à l'international, jobs saisonniers, BAFA, métiers, formation professionnelle, recherche d'emploi, logement, séjours linguistiques, loisirs sportifs et culturels...

☐ **Partagez avec d'autres parents d'ado**

Savoir que d'autres parents traversent les mêmes problématiques que vous peut vous aider à mieux les comprendre et vous pouvez, ensemble, échanger sur les solutions que vous avez trouvées. Informez-vous sur les groupes de parole de parents et les cafés des parents :
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

CONTACTS

Association LYADE-ARHM - Pôle santé mentale et addiction http://lyade.arhm.fr/
Centre Régional d'Information Jeunesse en Rhône-Alpes (CRIJ) **www.**crijrhonealpes.fr dans la rubrique en haut intitulée « logement+vie pratique+ santé » Sélectionner l'espace santé jeunes de Lyon
Centre social de votre quartier
CPEF **www.**grandlyon.com/centres-de-planification-et-d-education-familiale.html
www.rhone.fr/solidarites/pmi/cpef_et_planification_familiale/cpef_lieux_d_infos_et_de_consultations
Éducation Nationale **www.**ac-lyon.fr / eduscol.education.fr/
MDA du Rhône (située Lyon 3e) **www.**maisondesadolescentsrhone.fr/
MDA de Villefranche-sur-Saône mda-villefranche.fr
MDM **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
MDR **www.**rhone.fr
Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône **www.**msa01-69.fr
4 PAEJ gérés par l'ARHM (Pôle Lyade), à Lyon, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et St-Priest anpaej.fr/
PAEJ "Espace Santé Jeunes", du CRIJ Rhône-Alpes, à Lyon
sante-jeunes.org/annuaire/!/annuaire/paej-point-accueil-ecoute-jeunes-1
PAEJ géré par la mairie de Meyzieu **www.**meyzieu.fr/rubrique82.html
PAEJ "Écouter et Prévenir", à Vaulx-en-Velin
http://sante-jeunes.org/annuaire/!/annuaire/paej-point-accueil-ecoute-jeunes-25
PAEJ géré par la mairie de Villeurbanne
www.villeurbanne.fr/mvav_f_pour_notre_sante_le_point_accueil_ecoute_jeune2.html
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr
www.mon-enfant.fr – Sélectionner la rubrique « Près de chez vous » => toutes les actions-locales

VOUS ÊTES PARENT D'UN ENFANT MALADE OU EN SITUATION DE HANDICAP

Pour vous accompagner dans vos démarches, plusieurs organismes peuvent vous conseiller et/ou vous aider.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- ☐ Vous vous posez des questions sur la santé ou le handicap de votre enfant ?
- ☐ Vous vous interrogez sur le développement de votre enfant ?
- ☐ Votre enfant est atteint d'une maladie ou d'un handicap qui nécessite la présence d'un parent ou d'un adulte ?
- ☐ Vous vous demandez si votre enfant malade ou en situation de handicap peut aller à l'école ?
- ☐ Vous cherchez un mode d'accueil pour votre enfant malade ou en situation de handicap ?
- ☐ Vous vous demandez si l'échec scolaire de votre enfant n'est pas lié à un handicap ?
- ☐ Vous recherchez une structure adaptée pour votre enfant en situation de handicap ?
- ☐ Autres : .....

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Parce que votre enfant malade ou en situation de handicap a autant de droits que les autres, vous pouvez compter sur le professionnalisme de différentes structures.

☐ **Les droits et la santé**

Si votre enfant présente un handicap ou une maladie chronique, adressez-vous aux professionnels de santé de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Maison Du Rhône (MDR) ou de la Maison De la Métropole (MDM) la plus proche de chez vous. Ils proposent des consultations médicales pour les jeunes enfants et réalisent des bilans de santé à l'école maternelle. Une orientation auprès de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône (MDMPH) pourra être proposée. Pour vous aider à connaître vos droits et les démarches à effectuer, vous pouvez également rencontrer un(e) assistant(e) social(e). Ces professionnels vous accompagnent pour favoriser l'accueil de votre enfant à l'école. Vous pouvez trouver des informations complémentaires dans le livret « Un enfant différent », à télécharger sur le site internet de la Métropole de Lyon ou vous renseigner auprès du Département du Rhône.

☐ **La présence obligatoire d'un parent**

Votre enfant a une problématique de santé nécessitant une présence parentale (hospitalisation, soin déambulatoire, hospitalisation à domicile). Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de la prestation Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) en constituant un dossier auprès de la Caf du Rhône et d'une offre de contact en travail social pour toutes les situations.



FAIRE FACE À LA MALADIE OU AU HANDICAP

☐ La scolarisation de votre enfant malade ou en situation de handicap

Votre enfant malade ou en situation de handicap nécessite peut-être une scolarisation adaptée. Après avoir effectué une évaluation ou un diagnostic, les professionnels de la PMI faciliteront son accueil à l'école maternelle. Les professionnels de l'Éducation Nationale vous dirigeront vers les solutions les plus adaptées :

➤ Service d'Aide Personnalisée À Domicile (SAPAD) pour les enfants malades ne pouvant se rendre dans leur établissement scolaire.

➤ Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants malades.

➤ Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

➤ Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les enfants ayant une notification de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH).

➤ Cellule d'Accompagnement des équipes (CAP), sur certains territoires seulement, pour les élèves à difficultés ou troubles du comportement.

➤ NINA : pour les élèves ayant des notifications de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) non abouties.

➤ Assistant Vie Scolaire (AVS) avec notification de la MDMPH.

☐ L'accueil de votre enfant en situation de handicap

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le), dans un établissement d'accueil du jeune enfant ou dans un accueil de loisirs. Pour en savoir plus, prenez conseil auprès de l'équipe de la PMI de la MDR ou de la MDM la plus proche de chez vous.

☐ L'échange avec d'autres parents d'enfants malades ou en situation de handicap

Afin de vous sentir moins isolé(e), d'obtenir des renseignements utiles et de partager votre expérience avec d'autres parents, vous pouvez participer à des groupes de parole de parents ou des cafés des parents. Pour savoir où ils ont lieu, consultez le site internet : www.mon-enfant.fr (Rubrique « Près de chez vous » => toutes les actions-locales).

Des associations familiales mettent en place des actions spécifiques. Vous pouvez en savoir plus en consultant le site suivant : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.

CONTACTS

Association Une Souris Verte **www.**unesourisverte.org

Caf du Rhône **www.**caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) **www.**ia42.ac-lyon.fr

Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)
www.grandlyon.com/services/maison-departementale-et-metropolitaine-des-personnes-handicapees.html

MDM **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html

MDR **www.**rhone.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône **www.**msa01-69.fr

PMI **www.**rhone.fr/solidarites / **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

SE SÉPARER DE SON CONJOINT

VOUS VOUS SÉPAREZ OU VOUS DIVORCEZ

La séparation, tout comme le divorce, entraîne beaucoup de choses à gérer en peu de temps. Bien-être et garde des enfants, logement, budget, solitude, conflits... Vous vous sentez perdu(e). N'hésitez pas à demander des conseils auprès des professionnels qui sont là pour vous aider.

VOTRE SITUATION ACTUELLE



- ☐ Votre couple rencontre une crise ?
- ☐ Vous vous séparez, vous divorcez ?
- ☐ Vous vous séparez ou vous divorcez et ça se passe mal ?
- ☐ Vous vous séparez ou vous divorcez et vos enfants ne le vivent pas bien ?
- ☐ Vous ne connaissez pas vos droits en cas de séparation, de divorce ?
- ☐ Vous ne savez pas quelles démarches effectuer pour divorcer ?
- ☐ Vous avez des questions sur le droit de garde de vos enfants ?
- ☐ Vous cherchez une solution pour vous aider à prendre en charge vos enfants ?
- ☐ Autres : .....

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Afin de vous permettre de faire face à cette situation de rupture le mieux possible et au plus vite, les équipes de différents services se tiennent à votre disposition pour vous fournir les renseignements nécessaires, vous apporter le soutien dont vous avez besoin et vous accompagner dans les démarches à effectuer.

☐ **Conseil et accompagnement**

Différentes équipes sont à votre écoute pour vous aider dans vos démarches, vous soutenir dans cette période de changement de vie, vous orienter vers les structures qui vous apportent les réponses que vous attendez.

➤ Assistant(e) social(e) de la Maison Du Rhône (MDR) ou de la Maison De la Métropole (MDM).

➤ Professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour vous soutenir et vous aider par rapport aux enfants.

➤ Conseiller(ère) conjugal(e) et familial(e) du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF).

➤ Des associations familiales mettent en place des actions spécifiques. Vous pouvez en savoir plus en consultant le site suivant : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.

➤ L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pension Alimentaire (ARIPA) permet de simplifier les démarches de recouvrement des impayés de pension alimentaire pour les familles après les séparations. Sa gestion est confiée aux Caf et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En outre, la Caf du Rhône organise régulièrement sur le territoire du Rhône des séances d'information gratuites intitulées "être parents après la séparation".

➤ Quel que soit leur quotient familial, les allocataires de la Caf du Rhône reçoivent systématiquement, en cas de séparation, une offre de contact en travail social. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les personnes en séparation dans les domaines de la vie familiale, sociale et professionnelle : accompagner la réorganisation familiale, faciliter l'expression du parent, préserver la fonction parentale, favoriser l'inscription et le maintien dans l'environnement social et professionnel.

☐ **Médiation familiale pour rétablir le dialogue et résoudre les conflits**

Votre séparation ou votre divorce ne se passe pas très bien ? Vous souhaitez régler les conflits, rétablir le dialogue et préserver le lien familial ? Les professionnels de la médiation familiale peuvent vous accompagner dans cette démarche de manière à apaiser la situation et trouver des solutions satisfaisantes pour les différentes parties.

SE SÉPARER DE SON CONJOINT

☐ **L'espace de rencontre dans l'intérêt de l'enfant**

L'espace de rencontre propose un lieu neutre, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est(sont) interrompu(s), difficile(s) ou conflictuel(s), y compris dans les situations de violences conjugales.

L'activité de l'espace de rencontre peut être liée soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat - principalement le juge aux affaires familiales et le Juge des Enfants - ou une Cour d'appel, soit à des mesures non judiciaires, telles que des sollicitations directes de parents ou une orientation par un partenaire (les services sociaux du Conseil départemental du Rhône ou de la Métropole de Lyon).

CONTACTS

ARIPA **www.**pension-alimentaire.caf.fr
Permanence téléphonique de 9h à 16h30 au 0821 22 22 22 (coût 0,06 euro + prix d'un appel local).
Caf du Rhône **www.**caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service/petite-enfance/la-mediation-familiale
Le guide de la séparation : **www.**caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service/logement-et-cadre-de-vie
Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) **www.**cidff69.fr
CPEF **www.**grandlyon.com/centres-de-planification-et-d-education-familiale.html
MDM **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
MDR **www.**rhone.fr
MSA Ain-Rhône **www.**msa01-69.fr
PMI **www.**rhone.fr /solidarites / **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html
Point Info Famille (PIF)
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

LES SERVICES MÉDIATION FAMILIALE :

Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) **www.**afccc69.fr
Colin Maillard **mediationfamiliale-colinmaillard.fr**
Centre de la Famille et de la Médiation (CFM) **www.**cfmediation.com
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon
www.udaf69.fr

LES ESPACES DE RENCONTRE :

Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) **www.**afccc69.fr
Colin Maillard **mediationfamiliale-colinmaillard.fr**
Sauvegarde 69 **www.**sauvegarde69.fr/etablissements-services/protection-de-lenfance-spemo

ÊTRE UNE FAMILLE MONOPARENTALE

VOUS ÊTES SEUL(E) À ÉLEVER VOS ENFANTS

Il existe de multiples raisons pour lesquelles un parent peut se retrouver seul à élever ses enfants. Et parfois, cela peut vous sembler difficile. C'est pourquoi certaines structures ont mis en place des équipes de professionnels, des aides et des soutiens pour accompagner le parent dans ces moments délicats.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- ☐ Vous vous posez des questions sur le fait d'élever seul(e) votre enfant ?
- ☐ Vous êtes fatigué(e) et vous avez besoin d'aide ?
- ☐ Vous rencontrez des difficultés par rapport à l'éducation de vos enfants ?
- ☐ Vous rencontrez des difficultés financières ?
- ☐ Vous ne connaissez pas vos droits ?
- ☐ Vous ne pouvez pas travailler ?
- ☐ Vous souhaitez reprendre le travail ?
- ☐ Autres : .....



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Plusieurs structures et dispositifs peuvent accompagner le parent se retrouvant seul à élever ses enfants. Contactez-les afin de connaître vos droits et de vous sentir moins isolé(e).

☐ **Accompagnement**

Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou les assistant(e)s sociaux(ales) de la Maison Du Rhône (MDR) ou de la Maison De la Métropole (MDM) peuvent répondre à vos questions et demandes. Ils vous orientent vers les organismes concernés par vos besoins. Les équipes sociales de la Caf du Rhône et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône sont également à votre disposition pour aborder avec vous les sujets en lien avec le logement, l'insertion, la parentalité, la monoparentalité : accompagnement social, mobilisation d'aides financières individuelles, accompagnement aux démarches, aide à la réorganisation familiale, mode de garde...

☐ **Aides financières**

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'aides financières auprès de la Caf du Rhône : Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) et Prêt d'Aide à la Vie de la Famille (PAVF) ou auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône.

☐ **Échange avec d'autres familles**

Financées dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), des actions telles que des groupes de parole de parents, des cafés des parents existent sur certains territoires. Ils vous permettent de partager avec d'autres familles vos interrogations, vos difficultés, vos craintes et vos réussites, de prendre conscience de vos compétences parentales et de trouver ensemble des réponses à vos questions.
Renseignez-vous sur le site internet : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône
Différentes actions sont mises en place par les associations familiales, telles que le parrainage de proximité, les groupes de parole de parents... Vous pouvez en savoir plus sur le site : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.

CONTACTS

Caf du Rhône **www.**caf.fr / **ww.**mon-enfant.fr – Rubrique « Près de chez vous » => sélectionner « toutes les actions-locales »
MDM **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
MDR **www.**rhone.fr
MSA Ain-Rhône **www.**msa01-69.fr
PMI **www.**rhone.fr/solidarites / **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html
Service social de polyvalence de la Métropole de Lyon **www.**grandlyon.com
www.lyon.fr › Accueil › Solidarité
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

ÊTRE EN DIFFICULTÉ POUR S'OCCUPER DE SON ENFANT

VOUS NE POUVEZ PLUS VOUS OCCUPER QUOTIDIENNEMENT DE VOTRE ENFANT

Hospitalisation, déplacements professionnels pour un parent seul, isolement social, précarité... Si vous vous retrouvez dans l'incapacité de vous occuper de vos enfants pendant une certaine période, contactez les services qui vous proposeront les solutions les mieux adaptées à votre situation.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

☐ Vous allez être hospitalisé(e), vous venez d'accoucher, vous êtes malade ?
☐ Vous êtes fatigué(e) et vous n'arrivez plus à gérer vos enfants ?
☐ Vous êtes dans une situation familiale complexe, vous vivez une séparation conflictuelle ou vous subissez des violences conjugales ?
☐ Vous êtes séparé(e) et ne connaissez pas vos droits en cas d'impossibilité temporaire de vous occuper de vos enfants ?
☐ Vous allez travailler de nuit ?
☐ Vous avez des difficultés financières ?
☐ Vous êtes en situation de grande précarité, sans ressources, sans domicile, seul(e) ?
☐ Vous allez être incarcéré(e) ?
☐ Autres : .....

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Quelle que soit la raison pour laquelle vous ne pouvez plus vous occuper temporairement de votre enfant, vous pouvez trouver une solution auprès des professionnels et organismes appropriés.

☐ **Accompagnement**

Si vous ne pouvez plus vous occuper temporairement de votre enfant, vous devez contacter au plus vite l'un de ces services. Avec vous, leurs équipes évaluent la situation et envisagent la meilleure solution pour vous et votre enfant : aide financière, aide éducative par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), accueil temporaire de l'enfant...

➤ **Maison Du Rhône (MDR) ou Maison De la Métropole (MDM) :** les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), assistant(e)s sociaux(ales), Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF), travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance... Les MDR et MDM possèdent un service de prévention de l'enfance qui vous conseillera et vous orientera vers l'organisme concerné.

➤ **Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) :** assistant(e)s sociaux(ales), conseillères conjugales.

➤ **Protection de l'enfance :** elle est à votre disposition pour vous aider lorsque vous rencontrez des difficultés avec votre enfant. L'ACEPP Rhône met en place une action avec les parents concernés par la protection de l'enfance.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :** il vous apporte des réponses et des solutions pour améliorer votre quotidien et vous aider à faire face aux difficultés de la vie (aides sociales, matérielles et financières).

➤ Différentes actions sont mises en place par les associations familiales, telles que le parrainage de proximité, les groupes de parole de parents... Vous pouvez en savoir plus sur le site : udaf69.fr => rubrique Associations/Associations membres.

☐ **Aides sociales, matérielles et financières**

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'aides matérielles et financières auprès de la Caf du Rhône ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône :

➤ **Aide au domicile des familles :** cette aide est ponctuelle et entre dans le cadre des motifs suivants : grossesse, grossesse pathologique, naissance ou adoption, famille nombreuse, séparation des parents, décès d'un parent ou d'un enfant, reprise d'emploi ou maladie professionnelle, maladie de courte ou longue durée de la mère, du père ou d'un enfant.

Il existe deux niveaux d'intervention :

Niveau 1 : soutien à la cellule familiale, interventions plutôt matérielles réalisées de préférence par des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

Niveau 2 : soutien à la parentalité, à l'insertion, à l'accès aux droits réalisé de préférence par des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

➤ Dans les MDR ou les MDM, des professionnels de l'aide sociale à l'enfance peuvent vous conseiller et vous accompagner si vous connaissez des difficultés dans l'éducation de votre enfant. Des associations de parents peuvent aussi vous soutenir : l'ACEPP Rhône, l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon...

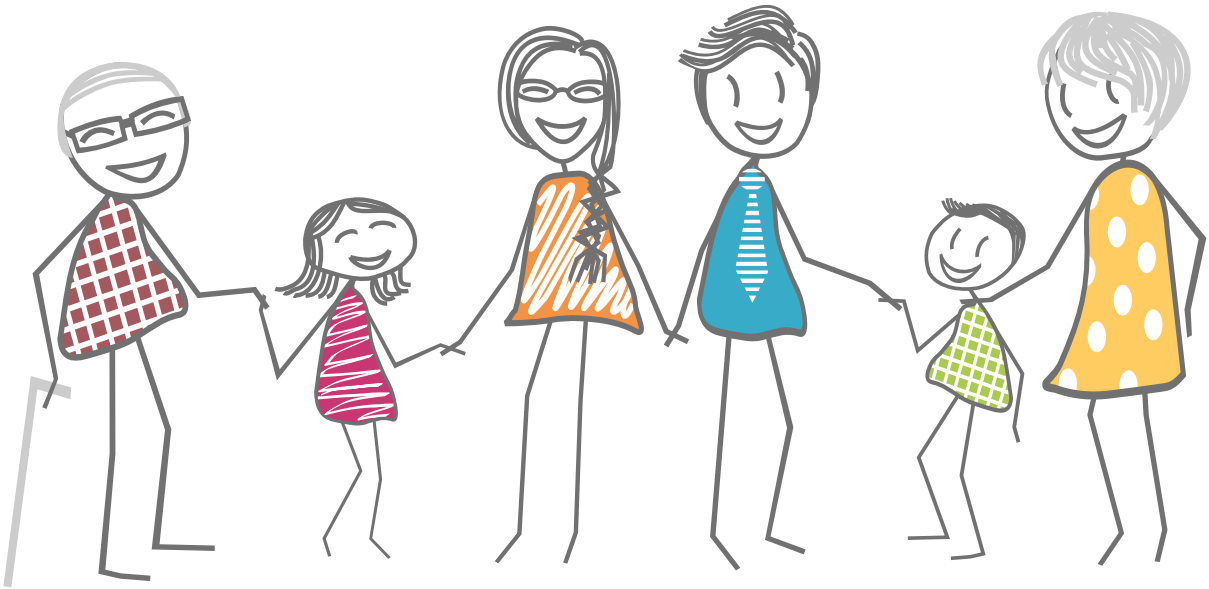
ÊTRE EN DIFFICULTÉ POUR S'OCCUPER DE SON ENFANT

☐ **Échange avec d'autres familles**

Grâce aux groupes de parole de parents, aux cafés des parents mis en place dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), vous pouvez aussi obtenir un soutien, des conseils et des solutions d'autres parents s'étant déjà retrouvés dans votre situation actuelle. Connectez-vous au site internet :
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

CONTACTS

Adiaf-Savarahm **www.**adiaf.org
ACEPP Rhône **www.**acepp-rhone.fr
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) **www.**admr69.org
Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)
www.grandlyon.com/centres-de-planification-et-d-education-familiale.html / **www.**rhone.fr
Dispositif REAAP **www.**mon-enfant.fr – Rubrique « Près de chez vous » => toutes les actions-locales
Maison De la Métropole (MDM) **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
Maison Du Rhône (MDR) **www.**rhone.fr
MSA Ain-Rhône **www.**msa01-69.fr
PMI **www.**rhone.fr/solidarites / **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Métropole de Lyon
www.grandlyon.com/services/protection-de-l-enfance.html
Service social polyvalent de la Métropole de Lyon **www.**lyon.fr › Accueil › Solidarité / **www.**grandlyon.com
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr



ARRIVER EN FAMILLE EN FRANCE

VOUS ARRIVEZ EN FRANCE AVEC VOS ENFANTS

Arriver dans un nouveau pays avec vos enfants peut s'avérer compliqué. La langue, la santé, les inscriptions dans les écoles... Autant de sujets pour lesquels vous avez besoin d'être informé(e) et accompagné(e). Rendez-vous dans les organismes concernés pour obtenir les réponses dont vous avez besoin de manière à réussir votre arrivée sur notre territoire.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

☐ Vous ne connaissez pas vos droits, ni comment les ouvrir ?
☐ Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ?
☐ Vous ne savez pas où aller pour la santé de vos enfants ?
☐ Vous rencontrez des problèmes d'inscription scolaire ou vous ne savez pas comment faire ?
☐ Vous ne maîtrisez pas la langue française ou peu ?
☐ Vous souhaitez pouvoir suivre la scolarité de vos enfants ?
☐ Autres : .....

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Les équipes professionnelles de plusieurs organismes sont à votre disposition pour faciliter votre arrivée en France avec vos enfants. Elles vous conseillent et vous accompagnent dans les démarches à effectuer.

☐ L'ouverture de vos droits

Pour obtenir un titre de séjour lors de votre arrivée en France, vous devez prendre rendez-vous en Préfecture, à la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration. Pour connaître vos droits, rendez-vous à la Maison Du Rhône (MDR) ou la Maison De la Métropole (MDM) la plus proche de chez vous. Des professionnels vous renseigneront et vous orienteront vers les services adéquats. Vous pouvez vous rendre directement dans un point d'accueil de l'assurance maladie pour l'ouverture de vos droits à la Sécurité sociale. Lorsque vous avez un ou plusieurs enfants, vous êtes invité(e) à vous rapprocher de l'antenne de la Caf du Rhône la plus proche de chez vous.

☐ La santé de vos enfants

Permettre à vos enfants de rester en bonne santé est une priorité. C'est pourquoi les infirmiers(ères), puéricultrices, médecins, psychologues de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont à votre disposition pour des consultations et des conseils. Au Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), d'autres professionnels vous reçoivent pour vous informer sur des sujets en lien avec la santé.

➤ Assistant(e) social(e) de la MDR ou de la MDM.
➤ Professionnels de la PMI : vaccinations, suivi de grossesse, consultations médicales des jeunes enfants, visites à domicile, permanences des puéricultrices...
➤ CPEF : contraception, suivi gynécologique, dépistage et traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST)...

☐ L'inscription de vos enfants à l'école

Pour savoir comment inscrire vos enfants à l'école maternelle, élémentaire, au collège ou au lycée, suivez ces indications :

➤ **Avant 11 ans :** l'inscription se fait à la mairie de la commune ou de l'arrondissement dans lequel vous habitez, puis auprès de la circonscription pour une affectation en classe d'UPE2A (Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants – personnes ne maîtrisant pas la langue du pays d'arrivée). Pour en savoir plus, contactez le pôle allophone de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ou rendez-vous sur le site du Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) : www2.ac-lyon.fr/casnav/

ARRIVER EN FAMILLE EN FRANCE

➤ **Après 11 ans :** l'inscription se fait dans le collège de secteur, selon le positionnement en UPE2A et après affectation par la Division des Affectations et du suivi des Élèves (DAE).
➤ **Après 16 ans :** l'affectation est réalisée par le CASNAV et/ou le Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

☐ **La maîtrise de la langue française pour suivre le parcours scolaire de vos enfants**
Vous arrivez en France en situation régulière ou/et en Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) et vous ne maîtrisez pas, ou peu, la langue française. Vous avez donc besoin d'une aide pour pouvoir suivre la scolarité de votre enfant. Plusieurs solutions sont à votre disposition :
➤ Prenez rendez-vous avec l'enseignant UPE2A du collège ou du CASNAV de l'académie.
➤ Sollicitez un entretien avec l'assistant(e) social(e) de l'établissement scolaire, de la MDR ou de la PMI. Demandez l'aide d'un interprète, si besoin.
➤ Inscrivez-vous aux dispositifs proposés par l'école ou l'établissement scolaire : Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants, Lieu Accueil Parents de l'école ou du collège, centres sociaux ou autres proposant des ateliers sociolinguistiques ou des cours de Français Langue Étrangère (FLE). Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

CONTACTS
Caf du Rhône **www.**caf.fr
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) **www.**ameli.fr
CPEF **www.**grandlyon.com/centres-de-planification-et-d-education-familiale.html
Éducation Nationale **www**2.ac-lyon.fr/casnav/
MDM **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
MDR **www.**rhone.fr
OFII **www.**ofii.fr/
PMI **www.**rhone.fr/solidarites / **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html
Préfecture du Rhône **www.**rhone.gouv.fr/



FAIRE FACE À LA RADICALISATION DE SON ENFANT

VOUS ÊTES PARENT INQUIET DU RISQUE DE RADICALISATION DE VOTRE ENFANT

Vous vous interrogez sur le comportement de votre enfant qui semble se radicaliser et vous êtes dans le désarroi, dépassé(e) par la situation. Prenez contact au plus vite avec les structures et les professionnels qui pourront vous conseiller et vous aider.

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- ☐ Vous avez observé des changements préoccupants dans l'attitude de votre enfant ?
- ☐ Votre enfant a rompu les liens avec ses amis ?
- ☐ Votre enfant s'isole de plus en plus ?
- ☐ Votre enfant veut changer de prénom ou de nom de famille ?
- ☐ Votre enfant a modifié ses habitudes vestimentaires, alimentaires ?
- ☐ Votre enfant va sur des sites internet à caractère extrémiste ?
- ☐ Vous vous demandez, à partir de certains signes, si votre enfant s'est radicalisé ?
- ☐ Vous savez que votre enfant s'est radicalisé, mais vous ne savez pas quoi faire ?
- ☐ Autres : .....

LES PRINCIPAUX SIGNES DE LA RADICALISATION D'UN ENFANT

Dans un 1er temps :

- ➤ Tendance à l'isolement de l'enfant, notamment devant les écrans.
- ➤ Rupture progressive des liens avec des amis d'école ou du quartier, avec un ou une camarade de l'autre sexe ou d'une autre religion.
- ➤ Décrochage scolaire.
- ➤ Abandon d'activités sportives (à l'exception des sports de combat) ou de loisirs collectifs comme la musique.
- ➤ Changements d'attitude : violence ou calme apparent accompagné d'un repli sur soi et du refus de contact.

Dans un 2e temps :

- ➤ Adoption de signes d'appartenance à des groupes extrémistes : habillement, alimentation, façon de parler...
- ➤ Volonté de changer de prénom et de nom de famille.
- ➤ Rejet de l'autorité et des institutions.
- ➤ Fréquentation de sites internet et de réseaux sociaux à caractère extrémiste.
- ➤ Discours de haine (racistes, antisémites, sexistes, homophobes...).
- ➤ Recours à la théorie du complot pour expliquer le monde.
- ➤ Rupture avec la famille.

LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION EN CAS DE DOUTE OU DE CERTITUDE

☐ **Appeler le numéro vert national : 0 800 005 696**

En appelant ce numéro vert, vous pouvez obtenir des conseils et une orientation vers les services spécialisés. Les appels sont strictement confidentiels, mais vous pouvez lever l'anonymat pour demander à être orienté(e) vers des services qui vous viendront en aide et soutiendront vos proches avec un accompagnement adapté. Vous pouvez aussi vous rendre sur le site :
www.stop-djihadisme.gouv.fr/que-faire/relayer-contre-discours/lutter-contre-propagande-djihadiste-internet

☐ **Signaler la situation par écrit au Juge des Enfants**

FAIRE FACE À LA RADICALISATION DE SON ENFANT

☐ Signaler une information préoccupante

Des informations préoccupantes peuvent être signalées auprès de deux instances :

➤ Les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de la Métropole de Lyon ou du Conseil départemental du Rhône quand il y a des inquiétudes au niveau éducatif, lorsque la situation familiale nécessite une évaluation de la situation à domicile... Dans la mesure du possible, la famille doit être favorable à l'intervention des services sociaux.

➤ La Justice, auprès du Parquet des Mineurs, quand la situation présente un caractère urgent et quand le jeune et/ou ses parents refuse(nt) toute proposition d'aide. Le signalement se fait directement auprès du Juge des Enfants, lorsque la famille est déjà connue des services judiciaires (mesure d'aide éducative en milieu ouvert judiciaire "AEMO", placement...).

La cellule qui reçoit l'information préoccupante évalue la situation et se saisit elle-même ou saisit la justice et engage les services sociaux du secteur d'habitation de la famille pour apprécier sur le terrain les besoins de la famille. Une mesure d'Aide Éducative à Domicile (AED) peut être proposée.

Lorsque le Parquet des Mineurs reçoit l'information préoccupante, le Procureur peut demander une mesure de placement en urgence ou saisir le Juge des Enfants. Celui-ci peut prendre une mesure d'investigation et, après une audience avec la famille et le jeune, décider d'un placement ou d'une mesure d'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

☐ Prendre un rendez-vous avec un professionnel

Pour avoir des conseils avisés, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistant(e) social(e) de la Maison Du Rhône (MDR) ou de la Maison De la Métropole (MDM) la plus proche de chez vous, l'assistant(e) social(e) scolaire ou la direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Ils vous accompagnent et vous soutiennent dans cette épreuve. Les services dédiés du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon interviennent pour évaluer les situations de radicalisation des enfants et des jeunes, dans le cadre du dispositif des informations préoccupantes. Les équipes des territoires, composées de professionnels du domaine de la Protection de l'enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du domaine social, procèdent à une évaluation de la situation pour définir s'il y a risque de danger pour l'enfant.

☐ Se référer au document officiel

À destination des équipes pédagogiques, le livret « Prévenir la radicalisation des jeunes » est consultable sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale :
cache.media.education.gouv.fr/file/02_-_fevrier/76/8/Prevenir-la-radicalisation-des-jeunes_390768.pdf

☐ Signaler des contenus illicites ou un cyber-harcèlement

Pour signaler les contenus illicites de certains sites ou un harcèlement sur internet et les réseaux sociaux, des formulaires en ligne sont disponibles sur la plateforme Pharos : www.internet-signalement.gouv.fr
Vous pouvez également vous rendre sur le site internet : www.nonauharcelement.education.gouv.fr

☐ Demander une opposition ou une interdiction de sortie du territoire français

En cas de risque de sortie du territoire de l'enfant ou du jeune radicalisé, les parents peuvent se faire accompagner par les services « enfance et social » du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon pour effectuer les démarches d'opposition à quitter le territoire. Lorsqu'un enfant est déjà suivi par la Justice, le Juge des Enfants est votre interlocuteur. Il en va de même de l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

CONTACTS

État **www.**internet-signalement.gouv.fr / **www.**nonauharcelement.education.gouv.fr
Maison De la Métropole (MDM) **www.**grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / **www.**grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html
Maison Du Rhône (MDR) **www.**rhone.fr
Ministère de l'Éducation Nationale
cache.media.education.gouv.fr/file/02_-_fevrier/76/8/Prevenir-la-radicalisation-des-jeunes_390768.pdf
www.stop-djihadisme.gouv.fr
Numéro vert national : 0 800 005 696
Institut Régional Jean Bergeret (IRJB) **www.**irjb.fr